



# Protocole sanitaire de l'ETSUP et de l'ARIF dans le contexte de pandémie de COVID-19

# **Phase4 (V1-3)**

Modalités d'accueil et d'organisation du travail des salariés, des intervenants, des stagiaires et des étudiants

Janvier 2022

# Préambule

La France est frappée par une crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de Coronavirus depuis mars 2020. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée la COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis mars 2020, l'ETSUP, comme les autres établissements de formation au travail social, suit les recommandations de ses autorités de contrôle : Ministère de l'Enseignement supérieur, la DRIETS, Ministère du Travail qui précise les règles pour les salariés, Conseil Régional et Fédération de la Formation Professionnelle. L'école a connu différentes phases dans l'accueil des étudiants et salariés, alternant présentiel et distanciel.

La rentrée de septembre 2021 se fera en présentiel, en jauge complète, dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation (notamment l'obligation du port du masque et la distanciation d'au moins 1 mètre lorsque celui-ci n'est pas porté lors des repas).

La situation épidémique s'améliore, toutefois, la survenue de variants plus contagieux et plus virulent conduit à maintenir la vigilance. Il s'agit, dans ce protocole, de définir les mesures internes qui contribueront à la poursuite de notre mission tout en préservant la sécurité et la santé de toutes nos parties prenantes, conformément aux directives gouvernementales et de nos autorités de contrôle.

Grâce à ces règles communes qui s'appliqueront aux salariés, aux étudiants/stagiaires, fournisseurs et prestataires, l'ETSUP participera ainsi à la poursuite de l'activité économique nationale, à la préservation de la santé de tous en limitant la propagation de la COVID-19.

Notre protocole est communiqué à la médecine du travail pour avis.

Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect du contenu de ce protocole et de le faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. La sécurité et la santé au travail est l'affaire de tous. L'activité professionnelle doit s'organiser autour du respect strict des gestes barrières. Ce protocole sanitaire plan de déconfinement a été élaboré après consultation des membres du comité de direction, du référent COVID, de la responsable des ressources humaines ainsi que du CSE.

L'ensemble des modalités prévues dans cette version est diffusé aux salariés et aux étudiants et stagiaires par courriel. Il est également annexé au règlement intérieur de l'ETSUP pour signature. La présente version sera mise en ligne sur le site Internet de l'ETSUP.

Le présent guide est susceptible d'être mis à jour en fonction notamment des évolutions des recommandations gouvernementales.

Par ailleurs, les salariés sont informés de l'existence de l'application TousAntiCovid préconisée par le gouvernement.

# Sommaire

1)	Rappel des informations générales	5
a)	Transmission de la COVID-19	5
b)	Les gestes barrières	5
c)	Le masque est indissociable des gestes barrières.	6
d)	Organiser la prévention : la mise à jour du DUER	6
2)	Désignation d'un référent COVID-19	6
3)	Organisation du travail pour les salariés et accueil des étudiants/stagiaires	6
a)	Accès à la tour Montparnasse	7
b) <i>i</i> .	Organisation de l'accueil et de la circulation des différents publics sur le site de l'école	
ii.	Pour le personnel de l'Etsup	7
iii.	Pour les étudiants/stagiaires	7
c)	Capacité d'accueil des salles de cours	7
d)	Horaires	7
e)	Utilisation des sanitaires	7
f)	Poste de travail	7
g)	Les réunions	8
h)	Les repas	8
i)	Mise en distanciel obligatoire pour une promotion avec 4 cas positifs	8
4)	Le centre de ressources documentaires et numériques	8
5)	Le dispositif de soutien aux étudiants	8
6)	La désinfection des locaux	8
a)	Fréquence	8
7)	Conduite à tenir pour à une personne présentant des signes de covid-19	9
a)	Face à une personne présentant les signes	9
b)	Lorsqu'on présente soi-même les signes	9
c)	Quels sont les signes ?	9
8)	Vaccination	9
9)	Conduite à tenir en cas de contact à risque	. 10
11)	Annexes	. 11

# Protocole sanitaire COVID-19 – Phase 4V1-3 du 10 janvier 2021

a)	Qui sont les personnes fragiles	11
	Références utiles	
	Liens utiles	
vi.	Principaux textespubliésaujournal officiel	12
c)	Auto-questionnaire	14
d)	Nouveaux variants et nouvelles définitions de contact à risque	15

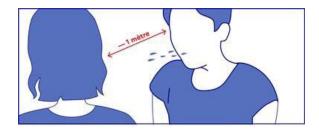
# 1) Rappel des informations générales

# a) Transmission de la COVID-19

Le site du gouvernement (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) indique que « la maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles, projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie: même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées ou de surfaces souillées par des gouttelettes.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation physique sont indispensables pour se protéger de la maladie.



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

# b) Les gestes barrières



llest important que chaque intervenant pénétrant sur les sites de l'école respecte les gestes barrières individuels (consignes du gouvernement), à savoir :

- Respecterla distance de 1 mètre minimum entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel hydro alcoolique, notamment après contact impromptuavec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.

# Protocole sanitaire COVID-19 - Phase 4V1-3 du 10 janvier 2021

- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture de cigarettes.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

# c) Le masque est indissociable des gestes barrières.

Ces consignes sont rappelées aux salariés et aux visiteurs via des affichages à l'entrée de l'école et aux étages. Elles seront rapportées également dans le règlement intérieur de l'école remis aux étudiants, aux formateurs occasionnels et aux stagiaires.

#### **Fournitures**

Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés. Chaque salarié doit disposer de ses propres outils de travail (PC, téléphone...). Les oreillettes doivent être privilégiées pour les smartphones.

Des fiches et tutos seront diffusés à l'ensemble des salariés pour rappeler les gestes barrières comme l'usage des masques.

# d) Organiser la prévention : la mise à jour du DUER

Le document unique d'évaluation des risques sera mis à jour afin d'intégrer les mesures de prévention nécessaires pour faire face au coronavirus (COVID-19) au sein de l'ETSUP :

- le risque de contamination au coronavirus
- les situations à risque identifiées dans son entreprise
- les unités de travail/postes et la proportion de salariés concernées
- les mesures de prévention mises en œuvre

# 2) Désignation d'un référent COVID-19

En conformité avec les recommandations du ministère du travail, un référent COVID-19 a été désigné. Il s'agit de Pascal Guionnet qui occupe également la fonction de Responsable des moyens généraux.

# 3) Organisation du travail pour les salariés et accueil des étudiants/stagiaires

« Le télétravail est un mode d'organisation de l'entreprise qui peut participer à la démarche de prévention du risque d'infection au SARS-CoV-2 et permettre de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile travail. L'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail constitue un cadre de référence utile pour sa mise en œuvre. A ce titre, les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours à ce mode d'organisation du travail en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail. » (Protocole du ministère du travail du 1/09/2021).

Compte tenu de la recrudescence de la pandémie, les salariés sont invités à télétravailler avec l'accord de leur N+1. Le nombre de jours hebdomadaires de télétravail n'est plus limité à deux. La continuité de service et les conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants devront être garantis dans cette organisation.

Pour les personnes vulnérables et/ou porteuses d'un handicap ou les personnes dont un proche est

#### Protocole sanitaire COVID-19 - Phase 4 V1-3 du 10 janvier 2021

vulnérable et/ou porteur d'un handicap, le télétravail restent obligatoire.

Si besoin, les salariés sont invités à prendre rendez-vous avec le médecin du travail comme la réglementation le permet.

# a) Accès à la tour Montparnasse

L'accès à la tour Montparnasse est soumis aux règles propres au bâtiment.

Le comportement à l'intérieur des locaux loués par l'Etsup est soumis au règlement intérieur de l'école.

# b) Organisation de l'accueil et de la circulation des différents publics sur le site de l'école

#### i. Pour tous

Du gel sera à disposition à l'entrée de l'école et dans divers endroits comme les salles de cours et les points photocopieuses, le lavage des mains est obligatoire à l'entrée et recommandé tout au long de la présence sur site.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée sur site dans tous les espaces.

Les règles de distanciation physique et les gestes barrières devront impérativement être respectés. La Tour Montparnasse bénéficie d'une ventilation des locaux très réglementée et adaptée à la prévention de l'épidémie de COVID 19.

#### ii. Pour le personnel de l'Etsup

Des boites de 50 masques chirurgicaux sont disponibles pour chaque salarié pour 5 semaines. Ils doivent être retirés à l'accueil. La date de retrait est notée par l'agent d'accueil.

Conformément aux recommandations du gouvernement, dix semaines de stocks de masques d'avance sont maintenues pour les salariés.

#### iii. Pour les étudiants/stagiaires

Pour les étudiants/stagiaires se présentant sans masque à l'entrée de l'école, un masque pourra leur être donné en dépannage en fonction des stocks, des masques sont proposés gratuitement ou à tarif réduit par la boutique solidaire.

Chacun devra se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie de la salle. Chacun devra utiliser son propre matériel.

Les retraits de commandes passées sur le site de la boutique solidaire se font sur rendez-vous proposés par courriel par Anamaria Boitan.

#### c) Capacité d'accueil des salles de cours

Conformément aux directives gouvernementales, les jauges des salles de cours sont de nouveau à capacité d'accueil initiale sans jauge.

#### d) Horaires

Les horaires en télétravail sont identiques aux horaires en présentiel. La durée du travail est fixée par le contrat de travail de chacun.

#### e) Utilisation des sanitaires

Chacun devra se laver les mains en arrivant dans les toilettes, désinfecter la lunette avant de s'assoir à l'aide du distributeur de désinfectant mis à disposition. Le lavage des mains est également obligatoire avant de sortir.

#### f) Poste de travail

Les salariés partageant un bureau et se rendant sur site pour travailler, devront porter un masque ou respecter la distanciation physique (2 m). Dans cette configuration, ils devront veiller à bien désinfecter, à l'aide de lingettes virucides mises à leur disposition, l'espace de travail.

# Protocole sanitaire COVID-19 - Phase 4 V1-3 du 10 janvier 2021

L'agent d'accueil est protégé par un écran de plexi sur la banque. Le même équipement est mis en place au centre de ressources documentaires.

Durant leur présence sur site, les salariés sont invités à activer l'application du gouvernement TousAntiCovid.

# g) Les réunions

Les réunions en visioconférence restent recommandées.

Lors des réunions en présentiel, le port du masque est obligatoire.

En l'absence de masque, une distance de 2 mètres est à maintenir entre les participants.

#### h) Les repas

Compte tenu des risques de contagion au moment des repas, les salariés peuvent déjeuner en commun sur site en respectant la distanciation physique (8 m²) et en s'asseyant de manière à n'être pas en face à face.

L'usage du réfrigérateur de la cuisine est possible sous réserve du respect des gestes barrières (nettoyage préalable de la poignée et de l'emballage de la nourriture à conserver). En effet, le Covid-19 n'est pas sensible au froid. Des micro-ondes sont à disposition. La poignée devra être nettoyée avant usage. Des lingettes seront à disposition.

Les étudiants sont autorisés à déjeuner à l'école (salles de cours ou tisanerie) en respectant la distanciation physique (8 m²). Les étudiants sont invités à nettoyer leur table après les repas, du désinfectant sera mis à disposition dans les salles de cours.

Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont de nouveau suspendus.

#### i) Mise en distanciel obligatoire pour une promotion avec 4 cas positifs

Dans le cas où 4 étudiants au moins d'une même promotion seraient dans la même période testés positifs à la COVID 19, l'ensemble de la promotion serait systématiquement mis en distanciel pour une durée d'au moins une semaine.

# 4) Le centre de ressources documentaires et numériques

Le centre de ressources documentaires est de nouveau ouvert en jauge pleine (26 personnes), de 9h à 17h45 (17h le vendredi) avec une absence de service de 12h45 à 13h30.

Le port du masque reste obligatoire dans tout l'espace du centre de ressources documentaires et numériques.

# 5) Le dispositif de soutien aux étudiants

En complément des services du CROUS, un dispositif de soutien psychologique est proposé aux étudiants.

# 6) La désinfection des locaux

#### a) Fréquence

La désinfection est faite tous les jours par la société Cleanset. Les sols, mais également les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, comptoirs, rampes d'escalier...) sont nettoyés au moyen de produits désinfectants.

Il est à la charge des salariés de nettoyer leur PC et téléphone le matin en arrivant et lorsqu'ils se déplacent dans la journée à l'aide des lingettes ou de gel hydro alcoolique mis à disposition. Les salles sont désinfectées en fin de journée (circulation et points de contact).

# 7) Conduite à tenir pour à une personne présentant des signes de covid-19

# a) Face à une personne présentant les signes

Recommandations de la FFP et de la médecine du travail (Efficience)

- Isoler la personne dans une pièce dédiée en respectant les distances et avec port de masques
- Mobiliser le SST (sauveteur secouriste du travail) et/ou le réfèrent COVID qui été formé au risque\*
- En cas de signe de gravité et de détresse respiratoire faire le 15
- Prévenir la responsable des ressources humaines
- Retourner immédiatement à son domicile avec un masque chirurgical et appeler son médecin de traitant ou appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.
- Voir en annexe l'auto-questionnaire pour le salarié élaboré par Efficience\*En cas de contamination avérée, le salarié peut prévenir la médecine du travail.

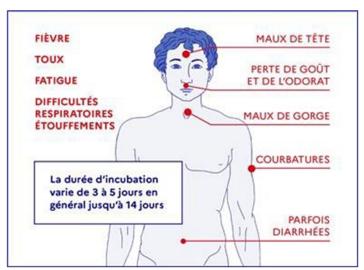
# b) Lorsqu'on présente soi-même les signes

L'expérience nous montre que beaucoup de contaminations sur le lieu de travail viennent de personnes qui ont continué leur activité alors même qu'ils présentaient des signes.

On recommande donc de rester chez soi et de se faire tester en cas de suspicion d'infection.

Si les signes apparaissent à l'école, on peut se procurer un autotest auprès du référent COVID.

# c) Quels sont les signes?



Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, la société de nettoyage sera prévenue avant de mettre en place les mesures de désinfection adéquates.

# 8) Vaccination

Les salariés sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires.

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021 prévoit que ces absences sont de droit pour les salariés et stagiaires et n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.

Le salarié est invité à se rapprocher de son employeur afin de déterminer la meilleure manière d'organiser cette absence.

# 9) Conduite à tenir en cas de contact à risque

#### • En cas de test positif à la Covid-19 :

- 1. Personnes avec schéma vaccinal complet
- vous isoler strictement pendant 7 jours après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif si vous n'avez pas de symptômes,
  - réaliser un test antigénique (TAG) ou un test RT-PCR le 5e jour :
  - si ce dernier est négatif et que vous n'avez pas de symptômes depuis 48 heures, vous pouvez mettre fin à votre isolement,
  - si ce dernier est positif ou si vous n'avez pas réalisé de test, vous devez poursuivre votre isolement jusqu'au 7e jour sans nouveau test à réaliser.
  - 2. Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet

Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet (au sens du passe sanitaire), vous devez :

- vous isoler strictement pendant 10 jours après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif si vous n'avez pas de symptômes,
  - réaliser un test antigénique (TAG) ou PCR au 7e jour :
  - si ce dernier est négatif et que nous n'avez pas de symptômes depuis 48 heures, vous pouvez mettre fin à votre isolement,
  - si ce dernier est positif ou si vous n'avez pas réalisé de test, vous devez poursuivre votre isolement jusqu'au 10e jour sans nouveau test à réaliser.

Plus de précisions sur : https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-test-positif-au-covid-19

### • En cas de contact avec une personne malade de la Covid-19 :

- 1. Personnes avec schéma vaccinal complet
- vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG));
- si ce dernier est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après la date du dernier contact avec le cas. Les autotests vous seront remis par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation de votre résultat RT-PCR négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur ;
- si un des autotests est positif, vous devez le confirmer par un test RT-PCR ou par un test antigénique ;
- surveiller votre état de santé;
- en cas de test positif, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone.
- 2. Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet
- vous devez vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif,
- surveiller votre état de santé;
- réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG) 7 jours après le dernier contact avec le cas ;
- en cas de test positif, maintenez votre isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone.

Plus de précisions sur : <a href="https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19">https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19</a>

# Protocole sanitaire COVID-19 - Phase 4V1-3 du 10 janvier 2021

# 11) Annexes

# a) Qui sont les personnes fragiles

les personnes âgées de 70 ans et plus

les patients présentant une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV

les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV

les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie

les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale

les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée

les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé)

les malades de cirrhose au stade B au moins

les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse

les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m2). IMC 30 (voir liste en pièce jointe par EFFICIENCE )

#### b) Références utiles

#### iv. Les documents publiés par le gouvernement

- Le protocole national de déconfinement du ministère du travail : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf">https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf</a>
- Mesures à prendre par l'employeur pour protéger la santé de ses salariés
- Questions/réponses pour les entreprises et les salariés
- Questions/réponses sur l'activité partielle : précise les nouvelles règles applicables aux Demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars2020.
- Contact des DIRECCTE par région
- Questions/réponses apprentissage
- Questions/réponses sur les déplacements
- Mesures exceptionnelles prisent par les réseaux des Urssaf et des services des impôts des entreprises : communiqué de presse mentionnant diverses démarches et liens utiles.
- Entreprises : les mesures de soutien et les contacts
- <u>Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants (dont les microentrepreneurs)</u>
- FAQ Entreprises

#### v. Liensutiles

Sites internet des services de santé au travail, de l'INRS et des CARSAT

- <u>Ensemble d'informations sur la crise du Covid-19</u>: (établissements fermés et ouverts/numéros utiles/espaces pour les professionnels : salariés, chefs d'entreprises, aides aux entreprisesetc.).
- Aides aux entreprises
- Demande en ligne d'activité partielle

#### vi. Principaux textespubliés aujournal officiel

- <u>Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020</u> permettant de bénéficier d'un arrêt de travail sans jour de carence et d'une prise en charge au titre des indemnités journalières de sécurité sociale+ isolement pendant 14 jours prescrit par le médecin de l'Agence régionale de santé.
- <u>Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020</u> relatif à l'application sans délais de carence de l'indemnité complémentaire conventionnelle ou légale.
- <u>Décretn°2020-227du9mars2020:</u>IJ pour les parents d'un enfant de moins de seize ans faisant lui-même l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile.
- Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 : mesures concernant la fermeture de divers établissements, l'interdiction des rassemblements, réunions etc.
- Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19: précisions sur la liste des établissements et activités concernés et le régime qui leur est applicable en fonction de leurs spécificités (liste des établissements qui restent ouverts).
- <u>Décretn°2020-260 du16 mars 2020</u>: règlementation des déplacements.
- Loin° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du

# Protocole sanitaire COVID-19 – Phase 4V1-3 du 10 janvier 2021

- travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement dessommesverséesau titredel'intéressement etdelaparticipation
- Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travailet de jours de repos
- Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
- <u>Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020</u> relatif à l'activité partielle

# c) Auto-questionnaire

# Questionnaire de vérification de la santé du salarié

Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?	□ Oui	□Non
Avez-vous des courbatures?	□ Oui	□Non
Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle?	□ Oui	□Non
Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat?	□ Oui	□Non
Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?	□ Oui	□Non
Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? Avec au moins 3 selles molles.	□ Oui	□Non
Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?	□ Oui	□Non
Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL		
lorsque vous parlez ou faites un petit effort?	□ Oui	□ Non

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le salarié doit regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Lui rappeler qu'il peut bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, recommander d'appeler le Samu-Centre 15. (Appliquer les consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

#### a) Où faire un test PCR

Lien des laboratoires pour réaliser les PCR . <a href="https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid">https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid</a> Voir également l'application TousAntiCovid

#### d) Nouveaux variants et nouvelles définitions de contact à risque



# Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19)

Mise à jour le 21/01/2021

En raison de l'émergence et de la diffusion de nouveaux variants caractérisés par une transmissibilité plus élevée, des modifications ont été apportées à la définition d'un contact à risque par rapport à la version du 16/11/2020 :

- les masques grand public en tissu de catégorie 2 ou de masque de fabrication artisanale ne sont plus considérés comme des mesures de protection efficaces, en raison de leur pouvoir filtrant inférieur aux masques à usage médical ou en tissu de catégorie 1;
- la distance physique séparant un cas confirmé d'une personne-contact en dessous de laquelle le contact est considéré comme à risque, passe de 1 à 2 mètres.

# 1. Cas possible

Toute personne, ayant ou non été en contact à risque (voir définition ci-dessous) avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19: **infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre**, ou toute autre manifestation clinique suivante, **de survenue brutale**, selon <u>l'avis du HCSP</u> relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19:

- En population générale : asthénie inexpliquée ; myalgies inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.
- Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus : altération de l'état général ; chutes répétées ; apparition ou aggravation de troubles cognitifs ; syndrome confusionnel ; diarrhée ; décompensation d'une pathologie antérieure.
- Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée ; fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.
- Chez les patients en situation d'urgence ou de réanimation : troubles du rythme cardiaque récents ; atteintes myocardiques aigües ; évènement thromboembolique grave.

#### 2. Cas probable

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

#### 3. Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-

#### Protocole sanitaire COVID-19 - Phase 4V1-3 du 10 janvier 2021

CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux <u>recommandations de la HAS</u>).

Agence nationale de santé publique 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France – Standard +33 (0)1 41 79 67 00

www.santepubliquefrance.fr

#### 4. Contact

# En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- Contact à risque : toute personne
  - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
  - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque;
  - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Contact à risque négligeable :
  - Toutes les autres situations de contact ;
  - Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire
    - (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois<sup>1</sup>

# Sont considérés comme des mesures de protection efficaces :

- séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®);
- masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas ou le contact.

# Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces :

- masques grand public en tissu de catégorie 2 ;
- masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent portées seules (pour plus d'information sur la protection conférée par les différents types de masques, voir <u>l'avis du</u> <u>HCSP</u>);

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour. Il pourra évoluer en fonction des informations disponibles.

# Protocole sanitaire COVID-19 – Phase 4 V1-3 du 10 janvier 2021

- plaque de plexiglas posée sur un comptoir, rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.

# Ces définitions de contacts à risque ne s'appliquent pas à :

- l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène ;
- l'évaluation des contacts à risque dans le milieu scolaire. Pour plus d'information, consulter <u>le protocole sanitaire</u> de l'Education Nationale et la <u>conduite à tenir en cas de cas confirmé(s) parmi les élèves</u> ainsi que les avis relatifs au milieu scolaire du <u>HCSP</u>.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.